

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3042**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Aménagement de la place Hyppolyte Pérabut - Avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage passé avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012

Décision n° B-2012-3042

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Aménagement de la place Hippolyte Pérabut - Avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage passé avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2006-3970 du 27 février 2006, le Bureau a autorisé la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la place Hippolyte Pérabut à Tassin la Demi Lune et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Ce marché a été notifié sous le numéro 061500Y le 11 avril 2006 à la SERL pour un montant de 104 000 € HT de rémunération, soit 124 384 € TTC et 12 000 € de frais financiers, soit un montant total de 136 384 €.

Par l'article 2.2.1 du cahier des charges du mandat de maîtrise d'ouvrage, le mandataire s'engage à mettre les ouvrages à disposition du maître d'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai d'exécution global de 6 ans à compter de la notification du marché, soit au 14 avril 2012.

L'aménagement de la place Pérabut a connu, dès 2008, une première phase de réalisation significative : création d'une esplanade, plantations diverses et réalisation de cheminements pour piétons, bordant la partie nord de l'esplanade. Ces aménagements, réalisés en connexion avec ceux de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre (mail avec marché forain, nouvelles voiries, etc.) ont été parfaitement appropriés par les habitants de Tassin la Demi Lune.

La deuxième et dernière phase des travaux de la place Pérabut prévoit notamment la réalisation d'un vaste bassin prenant place en contrebas de l'avenue Charles de Gaulle et calé par un mur empierré protégeant l'esplanade des nuisances sonores. Le démarrage des travaux qui devaient débiter par la démolition du bâtiment occupé par la Poste, n'a pu intervenir comme prévu courant 2009 du fait du transfert décalé des services de la Poste dans leurs nouveaux locaux, aujourd'hui prévu en juin 2012.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé, par voie d'avenant n° 1, de prolonger de 3 ans le mandat de maîtrise d'ouvrage passé avec la SERL, ce qui permettra la finalisation de l'aménagement de la place Pérabut, suite au transfert des services de la Poste dans leurs nouveaux locaux, et de prendre en compte les délais de garantie de parfait achèvement et d'entretien des espaces réalisés.

Pour la partie travaux, il est indiqué que le coût prévisionnel de l'opération, après mise au point initiale et tel qu'annexé au mandat, s'élevait à 2 491 173 € HT, soit 2 977 091 € TTC, hors rémunération du mandataire et frais financiers, aux conditions économiques d'avril 2006. Il est noté qu'au 31 décembre 2011, 1 157 179 € HT, soit 1 383 986 € TTC avaient été dépensés par le mandataire sur la partie travaux. Les dépenses prévues initialement et qui n'ont pas été effectuées seront donc reportées, il n'est prévu aucune dépense supplémentaire pour le poste travaux dans le cadre de cet avenant n° 1.

Pour la rémunération, il est indiqué que le coût prévisionnel s'élevait, hors révision de prix et tel qu'annexé au mandat à 104 000 € HT, soit 124 384 € TTC aux conditions économiques d'avril 2006. L'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage, objet du présent rapport, prévoit d'intégrer une rémunération complémentaire de 5 200,00 € HT, soit 6 219,20 € TTC, correspondant à la mobilisation du mandataire sur 3 années supplémentaires.

Les frais financiers restent inchangés, soit un montant de 12 000 €.

Cet avenant d'un montant de 5 200,00 € HT, soit 6 219,20 € TTC porte le montant total du marché à 142 603,20 €, soit 109 200,00 € HT, soit 130 603,20 € TTC et 12 000 € de frais financiers nets de taxes, soit une augmentation du marché de 4,48 %.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le mandat de maîtrise d'ouvrage concernant l'agrandissement et la requalification de la place Hippolyte Péragut à Tassin la Demi Lune.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 5 200,00 € HT, soit 6 219,20 € TTC porte le montant total du marché à 146 603,20 €, soit 109 200,00 € HT, soit 130 603,20 € TTC et 12 000 € de frais financiers nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0531, les 21 janvier 2003, 10 mars 2003, 26 janvier 2004 et 21 juin 2005 pour la somme de 10 729 256 € en dépenses et 921 740 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2315 - fonction 824, pour un montant de 6 219,20 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.